

Inscription scolaire 2020/2021

La ville de Brest met à votre disposition une démarche en ligne pour l'inscription de votre enfant dans les écoles publiques brestoises pour l'année scolaire 2020/2021. Cette démarche vous permet de compléter votre dossier d'inscription auprès de la ville de Brest. Avant de compléter ce formulaire, n'hésitez pas à consulter la foire aux questions (FAQ) ci-dessous.



En France, la scolarisation est obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans. La ville de Brest accueille les enfants en priorité dans leur école de quartier.

Pour réaliser l'inscription de votre enfant en ligne, munissez-vous des justificatifs qui vous seront demandés (Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant, un justificatif de votre domicile et un certificat de radiation de l'ancienne école si votre enfant est déjà scolarisé).

Une fois la demande traitée par les services de la ville de Brest, vous recevrez par mail le certificat d'inscription scolaire de votre enfant. Dès lors, vous serez contacté dans les plus brefs délais par la direction de l'école afin de finaliser votre inscription.

Pour votre information, vous n'avez aucune démarche à effectuer si votre enfant passe de la maternelle au cours préparatoire (CP) ou s'il poursuit sa scolarité dans la même école. **Cette démarche en ligne s'adresse aux parents souhaitant effectuer une première inscription scolaire de leur enfant ou un changement d'école.**

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

Pratik : la vie de votre enfant à l'école

Juin 2019

∨ TÉLÉCHARGER
(3,60MO)

► [TOUTES LES PUBLICATIONS](#)

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 7 sur 7 au total.

INSCRIPTIONS

Faut-il faire une inscription pour le passage de la maternelle au primaire ?

Aucune démarche n'est nécessaire si l'enfant reste dans la même école ou le même groupe scolaire.

INSCRIPTIONS

Qu'est-ce que le périmètre scolaire ?

Certaines écoles sont soumises à un **périmètre scolaire**. C'est-à-dire que ne peuvent s'y inscrire que les enfants dont la famille est domiciliée dans le périmètre.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'une des écoles dotées d'un périmètre scolaire et que vous résidez en dehors de celui-ci, vous devez demander une **dérogation** lors de votre démarche d'inscription en mairie en complétant un formulaire spécifique. Votre demande doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives.

La dérogation est accordée ou refusée par le maire après avis de la commission consultative des inscriptions scolaires.

INSCRIPTIONS

Quelles sont les écoles dotées d'un périmètre scolaire ?

Les écoles suivantes possèdent un périmètre scolaire :

- > Bugeaud
- > Eluard
- > Forestou
- > Guérin
- > Jacquard (sauf classe bilingue)
- > Kerargaouyat
- > Kerbernard
- > Kerhoas
- > Kérinou
- > Kérichen
- > Kérisbian
- > Macé
- > Pilier Rouge
- > Prévert
- > Quatre Moulins
- > Questel
- > Rostand
- > Sanquer

Kérangoff, Quéliverzan La Pointe et Vauban ont un périmètre commun.

INSCRIPTIONS

Dans quelle école puis-je inscrire mon enfant ?

A Brest, l'école proposée en priorité est l'école la plus proche du lieu de résidence des parents.

Toutefois, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant dans une autre école plus éloignée de votre domicile. Pour les écoles qui n'ont pas de périmètre scolaire, le choix est libre (Cf liste). Pour les autres écoles, vous devrez motiver votre demande de dérogation directement sur la démarche en ligne (Rubrique : demandeur) et accompagner des pièces justificatives. Une commission se réunira afin d'étudier les demandes. Les commissions de dérogations sont prévues mi-mai, fin juin et fin août 2020.

INSCRIPTIONS

Quelles pièces justificatives sont à fournir pour l'inscription ?

- > Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant
 - > Un justificatif de votre domicile
 - > Un certificat de radiation de l'ancienne école si votre enfant est déjà scolarisé.
-

INSCRIPTIONS

INSCRIPTIONS

Est-ce-que je peux inscrire mon enfant en classe bilingue Français/Breton ?

Oui, l'admission se fait en fonction des places disponibles.

Pour toute information, contactez les écoles :

- > Ecole Jacquard, 11, rue Jacquard Tél : 02 98 44 44 98
- > Ecole de Kerargaouyat : 23, rue de Bruxelles Tél : 02 98 45 08 45
- > Ecole Aubrac : 44 bis, rue de Kermenguy Tél : 02 98 03 10 57
- > Ecole Simone Veil : Place Fautras Tél : 02 98 44 64 78

Il n'est pas nécessaire de résider près de l'école.

INSCRIPTIONS

Est-ce possible d'inscrire son enfant de moins de 3 ans à l'école ?

Les enfants ayant 2 ans en septembre 2020 peuvent être inscrits en mairie pour être scolarisés en septembre 2020.

Les enfants qui auront 2 ans entre le 1er janvier 2020 et juillet 2020 pourront être inscrits en mairie sous réserve de l'accord préalable du directeur ou de la directrice de l'école.

Toutefois, dans tous les cas, l'admission qui relève de l'Éducation nationale n'est possible et effective qu'en fonction des capacités d'accueil de l'école choisie. La scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans est obligatoire, ils sont donc accueillis prioritairement.



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

[POSER UNE QUESTION](#)

Dernière mise à jour le : **27 mai 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30